

« Concours tri des déchets 2024 - Règlement »

ARTICLE 1

L'intercommunale de gestion de l'environnement (ci-après IPALLE), dont le siège social est établi à Chemin de l'Eau Vive, 1 - 7503 FROYENNES, et l'a.s.b.l. Fost Plus, dont le siège social se trouve à 1140 Evere, Avenue des Olympiades, 2, organisent un concours sans obligation d'achat qui débute le 01 juillet 2024 et se termine le 26 juillet 2024.

Les Recyparc qui participent à ce concours sont:

1. Chemin de l'Hirondelle, 7780 Warneton (Comines) : du 22 au 26 juillet 2024
2. Rue de Rollegem, 7700 Mouscron (Mouscron1) : du 1 au 5 juillet 2024
3. Avenue Mozart (Zoning de la Martinoire) 7700 Mouscron (Mouscron3) : du 15 au 19 juillet 2024
4. Boulevard du Bois Jacquet, 7711 Dottignies (Mouscron 2) : du 08 au 12 juillet 2024
5. Rue de Luna, 7730 Estaimpuis : du 22 au 26 juillet 2024
6. Chaussée de Renaix, 605, 7540 Kain (Tournai 3) : du 15 au 19 juillet 2024
7. Rue d'Amiens, 7500 Tournai (Tournai 2) : du 08 au 12 juillet 2024
8. Rue Jean-Baptiste Moens, 7500 Tournai (Tournai 1) : du 1 au 5 juillet 2024
9. Rue de la Digue, 7610 Rumes : du 1 au 5 juillet 2024
10. Rue du Marais, 7620 Brunehaut (Antoing) : du 08 au 12 juillet 2024
11. Rue des Chauffours, 7600 Péruwelz : du 1 au 5 juillet 2024
12. Rue Becquereau, 7760 Escanaffles (Celles) : du 1 au 5 juillet 2024
13. Chaussée de Brunehaut, 7980 Ellezelles : du 15 au 19 juillet 2024
14. Route d'Hacquegnies, 7911 Frasnes : du 08 au 12 juillet 2024
15. Avenue des Prairies, 7860 Lessines : du 1 au 5 juillet 2024
16. Chemin d'Hacquemont, 7900 Leuze : du 22 au 26 juillet 2024
17. Zoning d'Harchies, 7321 Harchies (Bernissart) : du 08 au 12 juillet 2024
18. Rue Sarrazin, 7970 Beloeil : du 15 au 19 juillet 2024
19. Rue de Leuze, 7951 Tongre-Notre-Dame (Chièvres) : du 08 au 12 juillet 2024
20. Contournement d'Ath, 7800 Ath : du 22 au 26 juillet 2024
21. Chemin Dugnolle, 7830 Silly : du 15 au 19 juillet 2024
22. Rue du Commerce (Zoning), 7850 Enghien : du 22 au 26 juillet 2024
23. Drève des Alliés, 1226530 Thuin : du 15 au 19 juillet 2024
24. Rue Martinsart 14, 6470 Sivry-Rance : du 22 au 26 juillet 2024
25. Rue Grand Prix des Frontières, 1, 6460 Chimay : du 1 au 5 juillet 2024
26. Zone Plantis des Aisements, 6590 Momignies : du 08 au 12 juillet 2024

ARTICLE 2

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce concours.

ARTICLE 3

La participation à ce concours est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliée dans l'une des communes citées ci-dessus, à l'exclusion des organisateurs de ce concours, ainsi que tous les employés directs ou indirects des organisateurs, ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours, comme par exemple le personnel d'IPALLE, de l'asbl Fost Plus, et de Strategie, dont le siège social est établi Grand Aaz 31 à 4680 Hermée.

Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

ARTICLE 4

IPALLE et Fost Plus peuvent à tout temps exclure une personne à la participation des concours organisés par eux pour une certaine période suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide au concours.

ARTICLE 5

Pour participer valablement, le participant doit se rendre dans un Recyparc participant durant la période stipulée dans l'article 1. Des hôtesseS l'inviteront à répondre à 10 questions principales (6 questions sur les PMC, 1 question sur les Papiers/Cartons et 3 questions sur les Déchets organiques tirées au hasard) ainsi qu'à une question subsidiaire ; elles encoderont les réponses sur un i-pad. 10 questions principales seront posées de manière aléatoire parmi une liste de questions. Question subsidiaire : « Combien de personnes auront participé au concours du 01 au 26 juillet 2024? ».

Les informations que les participants devront fournir après avoir répondu aux questions sont leurs nom, prénom, l'adresse postale et adresse mail ou téléphone,. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois (contrôlé sur base des coordonnées fournies par le participant).

Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme abusives et auront automatiquement comme suite l'exclusion de ces participations.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de participation frauduleuse, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail (ou grâce à l'utilisation de différentes identités ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois), l'ensemble des bulletins de participation sera rejeté et considéré comme invalide.

ARTICLE 6

IPALLE, Fost Plus et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

ARTICLE 7

IPALLE et Fost Plus ne font ou ne donnent aucune garantie à propos d'un prix. IPALLE et Fost Plus ne peuvent être tenues responsable pour des possibles accidents ou des dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné. Un prix est indivisible et devra être accepté tel quel.

ARTICLE 8

Le concours comptera au total 2 gagnants.

Il y aura 1 gagnant dans la zone Sud-Hainaut et 1 gagnant dans la zone Wallonie picarde.

Le prix du concours est un chèques-cadeau d'une valeur de 1.000 € TTC/séjour valable pour un Séjour familial à Pairi Daiza : « Une nuit de rêve en immersion au plus près des animaux », située Domaine de Cambron à 7940 Brugelette.

Le séjour comprend une nuitée pour 2 adultes et 2 enfants avec accès au Parc, du jour d'arrivée au jour de départ.

Les séjours sont valables le week-end et en semaine, selon la disponibilité des chambres, pour une durée d'un an à dater du 01/10/2024. Le séjour devra être réservé par le gagnant sur le site www.pairidaiza.eu.

Les gagnants seront contactés selon les données fournies par le participant, par e-mail, par téléphone ou par courrier postal.

Si les données reprises sur le bulletin de participation ne sont pas identiques à celles se trouvant sur la carte d'identité, le prix ne sera pas remis à cette personne mais sera attribué au suivant sur la liste des gagnants.

Les prix ne seront ni cessibles, ni échangeables, ni transformés en espèces.

Un prix est indivisible et devra être accepté tel quel.

ARTICLE 9

Excepté le cas prévu dans ce règlement, il ne sera échangé par les participants ni correspondance, ni communication téléphonique ou autres communications, ni pendant, ni après ledit concours.

ARTICLE 10

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

ARTICLE 12

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

Toute plainte relative au présent concours doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celui-ci, au siège social d'IPALLE. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai et non formulées par écrit ne seront pas traitées.

Le présent règlement est soumis au Droit belge et tout litige relatif à son application relèvera des compétences des tribunaux de Tournai.

ARTICLE 14

Le règlement est disponible sur le site www.ipalle.be.

ARTICLE 15

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, marquer leur accord pour rester informés des actions de sensibilisation, des activités et des dernières informations d'IPALLE. En donnant cet accord, les participants acceptent que leurs coordonnées soient conservées dans une base de données exclusivement réservée à cet usage. Les participants restent propriétaires de leurs données et peuvent à tout moment exiger leur modification ou leur suppression. IPALLE s'engage à ne pas céder cette base de données à des tiers ou à l'employer à des fins commerciales.